

739

Testaments

— 5 —

COMMISSION chargée de l'examen : 1° du projet de loi ayant pour objet d'autoriser les notaires du canton de Saint-Renan à instrumenter dans le canton d'Ouessant, et de conférer au greffier de la justice de paix de ce dernier canton les attributions des huissiers; 2° du projet de loi relatif à la modification des articles 985 et 986 du Code civil. (N° 420 et 422, année 1913.)

(78 testaments)

(Nommée le 28 novembre 1913.)

MM.

- 1° BUREAU : ALBERT PEYRONNET.
- 2° — RICHARD.
- 3° — ~~CROHET~~ *Jenouvrier*
- 4° — Paul FLEURY.
- 5° — GOIRAND. *Secrétaire*
- 6° — LOUBET.
- 7° — RIOTTEAU. *Président*
- 8° — ~~RINGOT~~ *Louis Martin*
- 9° — PONTEILLE.



1
Séance du 2 K^{le} 1913

Commission relative aux articles 985 et
986 du Code Civil.

Président M. Rottreau
Secrétaire M. Gouraud

M. Gouraud est nommé rapporteur
de cette question ainsi que de la proposition
en loi tendant à compléter la loi
du 28 juin 1903 relative à la comptabilité
des notaires de combat de la Feste. etc.
etc.

Le Président

Le Secrétaire

E. Rottreau

Loucheux

Séance du 18 mars 1913.

Commission relative à la Copie des Actes
des Miniers - article 904 du Code Civil

Proposition de loi de M. Steeg Minier.

Président M. Gouraud

Secrétaire M. Loucheux

M. Gouraud est nommé rapporteur
La rédaction proposée est acceptée sous la forme
(sans la phrase dernière ligne du paragraphe suivant)
qui sera modifiée.

Le Président

Le Secrétaire

E. Rottreau

Loucheux

Séance du 30 janvier 1909

Président M. Ristreau

Secrétaire M. Loubes

Proposition de loi suspendant pendant la durée de la guerre l'article 904 du Code Civil en faveur des mineurs mobiliers et donnant à ceux-ci la liberté testamentaire accordée par la loi aux étrangers de 20 ans.

M. Giroard est désigné comme rapporteur.

Le Président

Le Secrétaire

J. Ristreau

Loubes

Séance du 27 janvier 1910

Président M. Giroard

Secrétaire M. Loubes

La Commission après avoir entendu le rapport de M. Giroard sur le projet de loi suspendant pendant la durée de la guerre l'article 904 du Code Civil en faveur des mineurs mobiliers et donnant à ceux-ci la liberté testamentaire accordée par la loi aux étrangers de 20 ans, a adopté la rédaction des deux articles du projet sans la suppression de la seconde phrase de

L'art. 1^{er} qui supprime l'indemnité
de transport et de séjour alloué aux
par les lois existantes

1^o le ministre de la justice sur le demand. de
rapporteur a déclaré par son lettre de 26 jours
concord qui pour ce qui concerne cette disposition
il s'en rapporte à l'appréciation de la Commission

2^o En ce qui concerne le projet de loi de la
Steeg et le projet de loi voté par la Chambre
de réputer au sein de l'un et l'autre pour objet
de confirmer le droit de forte aux valeurs
mobilières, La Commission qui déjà avait donné
en présence un avis favorable au projet de la Steeg,
autour le rapporteur a fait un seul et même
rapport sur les deux propositions, en proposant
au Sénat, le vote de la proposition de loi
voté par la Chambre le 20 juillet dernier
elle charge le Rapporteur de demander
l'urgence et la discussion immédiate

L. Brindart

Le Secrétaire

L. Girard

L. Courcier

Tour au Mardi 26 Septembre 1876

~~La commission sur le projet de loi
rapporté en remplacement de 20 jours
d'absence et accept l'arrêté sur son
présenté par le Sénat de ce projet avec l'assent
de la Chambre les affaires civiles
d'art. 1^{er} qui concerne est complète avec
quelques~~

rapporteur

Jeudi 23 mars 1916

La commission entend les
 explications de M. M. Jourd'hean
 et de M. de la Rivière sur le
 projet de loi relatif à la
 question de l'enseignement

L. M. Jourd'hean

L. de la Rivière

M. M. Jourd'hean

Jeudi 6 avril 1916

Président de Fleury

Secrétaire de Cocquet

M. Jourdan demande la parole, il fait
 l'historique de la question, il examine
 l'économie du projet de la Stecy et
 celle votée par la Chambre en deux sessions

Il discute les explications données par
 M. M. Jourd'hean et Théodore Richard
 à la séance du 23 Mars dernier

M. L. Jourd'hean

Il déclare partisan du projet de loi voté
 par la Chambre

M. L. Jourd'hean demande au conseil que
 le projet soit accepté par la Commission

Le vote a lieu sur ce point

Par 3 voix contre 2 ou l'absence de
voix le budget voté par la Chambre
M. Goussard reste chargé de présenter
un rapport sur ce sujet.

Le Président
H. Flandin

Le Secrétaire
Lautaud

Séance du 26 Septembre 1910.

Le commissaire nommé expert M. Jousseaume, en
remplacement de M. Goussard, dessus comparu; et
après avoir entendu M. le Directeur des affaires civiles
rapporter les conclusions auxquelles il est parvenu

l'art. 944 est complété ainsi qu'il suit:

En outre, il est stipulé sous les drapeaux pour une
compagne de guerre et pour que ~~avec cette compagnie~~
il pourra ^{obtenir le même des hospitalités} obtenir de la même quantité que s'il
est marquée en faveur de l'un quelconque de ses
parents ou de personnes d'un autre sexe jusqu'au sixième
degré inclusivement ou en cas en faveur de son
conjoint survivant.

A défaut de parents au sixième degré
inclusivement le survivant pourra bénéficier
comme le conjoint survivant:

Le Président

Le Secrétaire
F. Jousseaume

H. Flandin

6

Léance du 8 May 1917

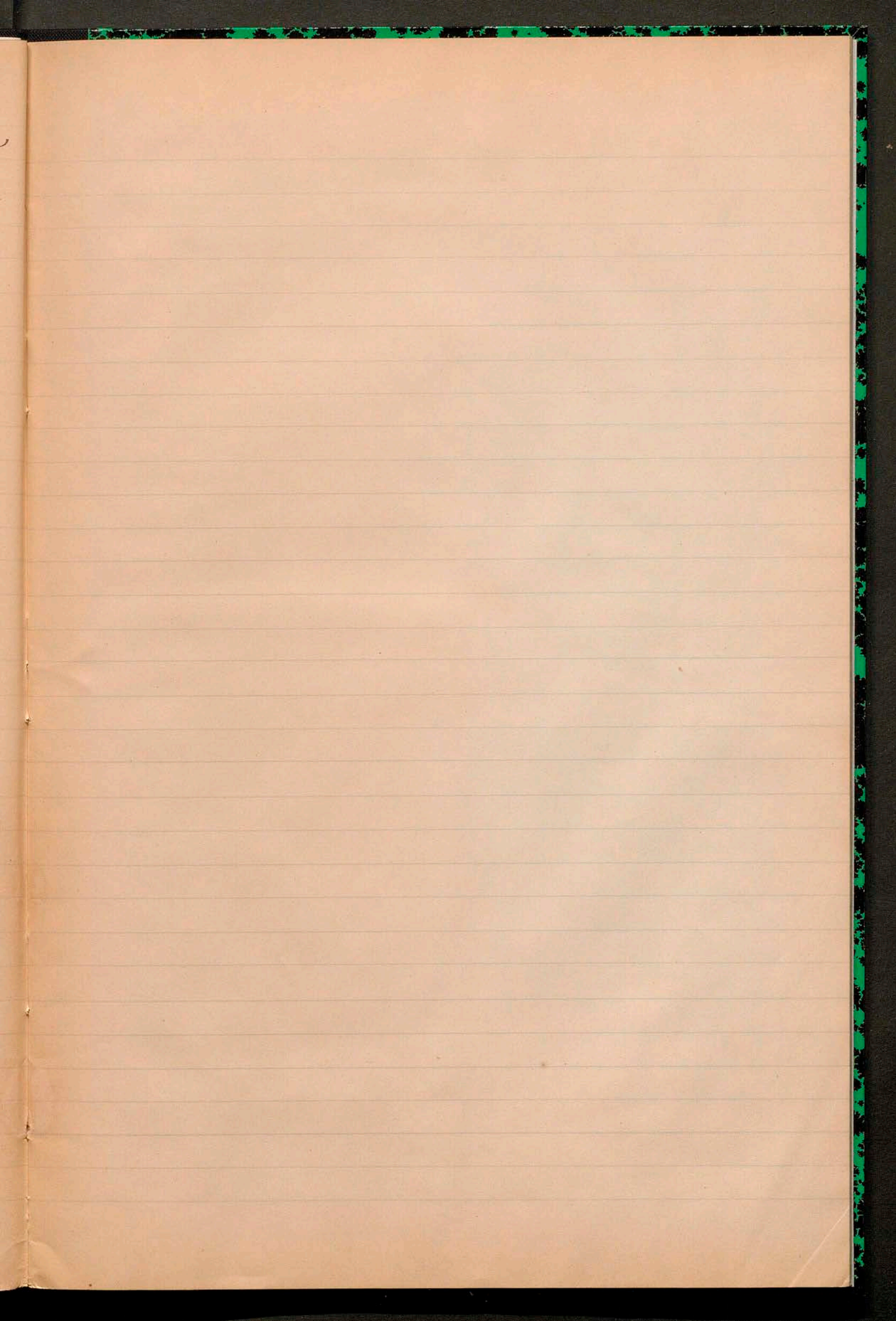
M. Jemourer est nommé rapporteur élu à l'unanimité
d'adhérer au projet de la papauté

Le Président

Le Secrétaire

Jacques Martin

E. Nestor



ARRIVÉE
LE 9 MAI 1916

Monsieur le Président,

Permettez-moi si je puis en la liberté
de vous écrire.

Monsieur Spronck député de Paris
avait déposé une proposition de
Loi accordant aux militaires
mobilisés le droit de voter;
elle n'est pas en core discutée
Mon jeune soldat de la classe 15
n'aurait pu partir au front s'il n'eût
fait son engagement en faveur
de sa mère. Il vient de tomber

sous Verdun. C'est un enfant orphelin
de père, mais son Dieu sa mère,
qu'il pensait disposer de ses biens
en faveur de sa mère.

Celle-ci possède une ferme
importante de 114 hectares avec
bâtiments modernes aujourd'hui
complètement ravis par les
Allemands; c'était sa principale
ressource; elle vit maintenant
avec les biens de son fils.

Cette mère aurait pu comme
tant d'autres, rester dans sa
domicile et ses fils serait main-
tenant entre les mains des
Allemands et peut-être encore
vivants, et voilà comme on la
se récompense de son patriotisme.
qui héritera d'une partie des
biens de son oncle. Un oncle
qui n'a même pas un fils

soldat. Un des soldats, qui
viennent nombreux se reposer
dans mon village à qui je racontai
cette histoire me répondit:
Mes représentants ne nous regardent
d'yeux
bonnes que comme de la chair
à canon, puis qu'ils ne respectent
même pas la volonté (de nos
général). Les uns sans exception
protestent en termes indignés
peu parlementaires.

Aussi d'espérer qu'en tant de
votre influence, qui est consi-
dérable, vous ferez voter cette
loi.

Recevez, Monsieur le Président,
l'assurance de ma considération
la plus distinguée
V. Doucet
à Enligny par Corbie (Somme)

J. F. Valery sur - Somme
29 place Colbert
10 Mai 1916

ARRIVÉ
LE 12 MAI 1916

Monsieur le Président,

La Chambre s'est
préoccupée d'une loi
permettant aux enfants
mineurs mobilisés de tester
en toute indépendance...

Le projet de loi a été je
crois soumis aux délibéra-
tions du Sénat - et Monsieur

Le Président, je viens vous
demander s'il vous est
possible d'en hâter la décision,
me trouvant dans un cas qui
est aussi celui de beaucoup
d'autres - - -

Je suis veuve depuis longtemps
je n'avais qu'un fils qui mal-
heureusement vient d'être tué
sous Verdun à l'âge de vingt ans
 $\frac{1}{2}$ - il lui fallait encore six mois
pour être majeur. Quelques mois
avant sa mort, mon fils m'avait
fait un testament me léguant
tout ce qu'il possédait - - mais
il était mineur -
De par la loi, j'hérite la moitié

de la fortune de mon fils et
l'autre moitié si l'on ne tient
pas compte du testament, retourne
à mon beau-frère, qui n'a qu'une
fille - Mon beau-frère n'a fait
rien pour sa patrie qui l'enrichit
par la mort de mon fils, tandis
que moi ayant eu la grande
douleur et d'avoir perdu ^{mon fils} je suis
encore laissée des biens que mon
fils me laissait -

Dans ces conditions Monsieur
le Président, j'espère que vous
voudrez bien prendre en
considération ma demande que
je crois légitime - - En effet
n'est-il pas juste que ces

jeunes gens que l'on juge
hommes pour verser leur sang
pour la patrie, soient aussi
juges hommes pour tester en
faveur de qui bon leur semble.

Veuillez je vous prie
pardonner mon insistance
et croire Monsieur le Président
à toute l'assurance de mon
profond respect -

V^o Legay.

Urgent



M^r Prioteau

Secrétaire

Palais du Sénat
10 R de Séze Paris

SÉNAT

Secrétariat Général
de la
Présidence

Republique Française

Monsieur le Président de la Commission
relative à l'article 904. C. Civil.
(Testaments de mineurs mobilisés.)

SÉNAT

—+—
Secrétariat Général
de la
Présidence

République Française

Monsieur le Président de la Commission
relative à l'art. 904 du Code civil.

(Liberté Testamentaire pour les mineurs mobiliers)